



Assemblée générale

Distr. générale
22 juillet 2016

Original : français

Conseil des droits de l'homme

Trente-troisième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de l'experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport l'experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Marie-Thérèse Keita Bocoum, établi en application de la résolution 30/19 du Conseil. Le présent rapport fait suite à trois visites de l'experte indépendante et rend compte de l'évolution générale de la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et des développements majeurs.

L'élection présidentielle a suscité de grandes attentes de la population qui veut voir le programme gouvernemental se réaliser, notamment en matière de sécurité et de justice.

La situation sécuritaire reste marquée par la forte présence des groupes armés sur l'ensemble du territoire, les menaces qu'ils font peser sur les populations civiles et les personnes déplacées vivant dans des camps ou des enclaves, les tensions intercommunautaires, les questions de transhumance, les luttes au sein des factions armées, la circulation généralisée des armes légères, la criminalité grandissante, l'absence de l'autorité de l'État et la marginalisation de la partie orientale du pays. Fin juin 2016, la situation a continué à se détériorer.

L'experte indépendante souligne l'importance d'assurer en priorité la protection des civils et d'engager immédiatement les réformes du secteur de la sécurité qui permettront de rassurer les civils et de lancer les autres plans d'actions sectoriels.

L'experte indépendante encourage les autorités à rendre opérationnels la feuille de route et les plans d'actions sectoriels à court et moyen termes, avec l'appui coordonné des partenaires internationaux. Elle se félicite de l'importance accordée à la mise en œuvre du Pacte républicain, adopté à l'issue du Forum de Bangui en mai 2015, notamment en matière de lutte contre l'impunité et en faveur de l'inclusion des personnes et des groupes se sentant marginalisés.

GE.16-12727 (F)



* 1 6 1 2 7 2 7 *

Merci de recycler



Rapport de l'experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Situation générale du pays.....	4
A. Contexte politique et élections	4
B. Contexte sécuritaire	6
III. Situation des droits de l'homme	7
A. Abus attribués aux groupes armés	7
B. Violations attribuées aux forces nationales	9
C. Les droits des minorités	10
D. Les réfugiés et les personnes déplacées internes	11
E. Violences liées aux accusations de sorcellerie.....	11
F. Violences fondées sur le genre	12
G. Situation des enfants	12
H. Situation humanitaire et droits économiques, sociaux et culturels	13
I. Violations attribuées aux forces internationales	14
IV. La lutte contre l'impunité et la justice transitionnelle	15
A. La Cour pénale spéciale.....	15
B. Les mécanismes non judiciaires et la réconciliation	16
C. L'administration judiciaire et pénitentiaire.....	17
V. Conclusion et recommandations	18
A. Conclusions	18
B. Recommandations.....	19

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 30/19 du Conseil des droits de l'homme du 2 octobre 2015, dans laquelle le Conseil a renouvelé le mandat de l'experte indépendante et lui a demandé de lui soumettre un rapport écrit à sa trente-troisième session.
2. Il couvre la période allant de juillet 2015 à juin 2016, durant laquelle l'experte indépendante a effectué trois visites en République centrafricaine, du 1^{er} au 6 septembre 2015, du 1^{er} au 11 mars et du 10 au 20 juin 2016.
3. En septembre 2015, elle a participé à un séminaire international sur la lutte contre l'impunité en République centrafricaine aux côtés du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Ce séminaire a été organisé par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et le Haut-Commissariat en collaboration avec les Ministères de la justice et de la réconciliation.
4. En mars 2016, l'experte indépendante a participé à l'inauguration d'un centre de recherche en droits humains et gouvernance démocratique à la faculté de droit de l'Université de Bangui.
5. L'experte indépendante remercie les autorités de transition pour leur disponibilité et leur coopération. Elle se félicite que les nouvelles autorités élues aient depuis le début montré une volonté de collaborer étroitement et d'échanger sans complaisance sur la situation des droits de l'homme et les moyens de renforcer les capacités et mécanismes nationaux.
6. L'experte indépendante s'est entretenue avec le Président élu, Faustin-Archange Touadéra, le Premier Ministre et plusieurs membres du Gouvernement, le Président de l'Assemblée nationale et les membres de son bureau exécutif, et des hauts représentants de l'administration centrale et territoriale, dont le Procureur général du tribunal de grande instance de Bangui et le doyen des juges, qu'elle remercie de leur coopération.
7. Des échanges ont également eu lieu avec la direction et les différentes composantes de la MINUSCA, les institutions des Nations Unies et les organisations humanitaires, les commandants des forces de la MINUSCA et Sangaris, ainsi que des représentants du corps diplomatique, y compris l'ensemble des ambassadeurs du groupe africain. L'experte indépendante a également rencontré différents représentants de la société civile, des organisations de défense des droits de l'homme, des organisations de femmes, des représentants des jeunes, ainsi que les leaders de la plateforme religieuse et d'autres responsables religieux. Elle s'est entretenue avec des représentants des partis politiques et ceux des principaux groupes armés ex-Séléka et anti-balaka.
8. Outre Bangui, l'experte indépendante s'est rendue à Bossangoa, au nord-ouest de Bangui, à Kaga Bandoro, à 245 km au nord de Bangui et à Ndélé au nord du pays. Elle a également effectué des visites dans le quartier musulman PK-5 à Bangui, à la prison des femmes de Bimbo et à la prison centrale de Ngaragba à Bangui.
9. L'experte indépendante remercie en particulier le Directeur de la Division des droits de l'homme de la MINUSCA et son personnel pour leur appui dans l'organisation de ses visites.
10. L'experte indépendante a participé à deux dialogues interactifs avec le Conseil des droits de l'homme à ses trente et une et trente-deuxième sessions. Lors du dialogue du 28 juin 2016, elle a regretté que le Gouvernement et la MINUSCA n'aient pu envoyer des représentants pour la discussion sur la justice transitionnelle. En 2015, pour le dialogue sur

la lutte contre l'impunité, les autorités de transition avaient détaché les Ministres de la justice et de la réconciliation et la MINUSCA était représentée par la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général pour la République centrafricaine. La société civile était représentée dans ces deux dialogues grâce à l'appui financier de la MINUSCA.

II. Situation générale du pays

A. Contexte politique et élections

11. L'année 2016 a été marquée par l'organisation d'un référendum sur la nouvelle Constitution et des élections présidentielles et législatives marquant la fin de la transition politique, amorcée le 18 août 2013 pour une période initiale de dix-huit mois et finalement prolongée jusqu'à l'institution du nouveau Président, élu le 30 mars 2016. Ces élections ont reçu un soutien important de la MINUSCA et de la communauté internationale.

12. Cette période a aussi été marquée par une recrudescence des violences durant les mois de septembre et octobre 2015, sans précédent depuis début 2014. Ces violences dans la capitale ont fait des dizaines de morts et des centaines de blessés. Des incidents ont également eu lieu dans d'autres villes à l'intérieur du pays.

13. Début octobre 2015, la Présidente de transition a organisé une série de consultations auprès de 400 membres des autorités locales et acteurs de la vie politique afin de trouver une solution pacifique à la crise. Cependant, de nombreuses coalitions de partis politiques ont refusé d'y participer, tandis que d'autres ont dénoncé leur caractère non-inclusif. Des incidents violents ont eu lieu jusqu'à fin octobre.

14. Dans son allocution devant le Conseil national de transition, réuni les 21 et 22 octobre 2015, le Premier Ministre de transition, Mahamat Kamoun, avait désigné les supporters des anciens Présidents François Bozizé et Michel Djotodia comme les principaux instigateurs des violences. Fin novembre, le Gouvernement de transition a finalement procédé à un remaniement ministériel en réponse aux critiques de l'action gouvernementale durant la crise de septembre.

15. Le 9 novembre, l'Agence nationale pour les élections a annoncé le calendrier électoral suivant : referendum constitutionnel le 13 décembre, premier tour combiné des élections présidentielles et législatives le 27 décembre (reportées au 30 décembre), et deuxième tour prévu le 31 janvier 2016.

16. La visite du pape François les 29 et 30 novembre 2015 a fortement marqué l'esprit des Centrafricains. En visitant des institutions religieuses catholique, protestante et musulmane, il a envoyé un message fort à toutes les communautés pour le respect, la tolérance et la réconciliation entre les communautés. Sa visite au quartier musulman PK-5 a été acclamée par des milliers de résidents qui l'ont suivi dans le calme jusqu'au stade. Cette première marche guidée par le pape hors de PK-5 a libéré de la peur et encouragé une certaine liberté de circulation entre l'enclave musulmane et les autres quartiers de Bangui.

17. Le 8 décembre, la Cour constitutionnelle de transition a statué sur la validité de toutes les candidatures à l'élection présidentielle. Sur les 44 candidatures reçues, elle en a invalidé 14, dont celles de l'ancien Président François Bozizé et du dirigeant anti-balaka Patrice Édouard Ngaïssona, décision qui n'a pas entraîné de réaction violente dans les rues.

18. Le 9 décembre, 25 des 30 candidats à l'élection présidentielle et 45 leaders de partis politiques ont signé un code de bonne conduite concernant leur participation au processus électoral et l'ont majoritairement respecté.

19. Le référendum constitutionnel a abouti à l'adoption d'une nouvelle Constitution avec 93 % de votes favorables et s'est déroulé dans le calme, en dépit de quelques incidents. La Constitution reconnaît dans son titre premier l'existence des droits de l'homme comme base de toute communauté humaine, de la paix et de la justice dans le monde, le respect des droits et des libertés individuelles fondamentales, et la séparation des pouvoirs. L'experte indépendante se félicite que les dispositions initiales, qui auraient garanti l'immunité du président en exercice de toutes poursuites exceptées pour haute trahison et l'immunité des anciens présidents en tant que membres honorifiques de la Cour constitutionnelle, aient été retirées de la version finale.

20. Le premier tour des élections présidentielles et législatives s'est déroulé le 30 décembre, après un report de trois jours. Les élections se sont déroulées dans le calme dans l'ensemble avec un taux de participation de 62,3 %. Grâce aux efforts déployés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les personnes réfugiées au Cameroun, au Congo et au Tchad ont pu prendre part au processus électoral. En revanche, la République démocratique du Congo n'a pas autorisé les quelque 112 000 réfugiés centrafricains présents sur son territoire à s'inscrire sur les listes électorales.

21. Dans le cadre des élections législatives, 415 recours ont été déposés, amenant la Cour constitutionnelle de transition à invalider le scrutin et à demander l'organisation d'un nouveau premier tour. Ces recours étaient principalement fondés sur des allégations d'irrégularités et de fraudes, de corruption et d'intimidation de votants et de candidats.

22. Le second tour de l'élection présidentielle et le nouveau premier tour des législatives se sont déroulés le 14 février 2016. Les observateurs ont relevé une nette amélioration de l'organisation du scrutin, la majorité des bureaux de vote ayant ouvert à l'heure et disposant du matériel nécessaire. La Cour constitutionnelle de transition a proclamé les résultats définitifs de l'élection présidentielle le 1^{er} mars, confirmant la victoire du candidat indépendant Faustin Archange Touadéra avec 62,69 % des voix sur Anicet-George Dologuélé avec 37,31 % des voix. Le taux de participation était de 58,88 %. M. Dologuélé a rapidement concédé la victoire et appelé ses partisans à accepter les résultats du scrutin.

23. S'agissant des élections législatives, la Cour constitutionnelle de transition a reçu 152 recours. Le 14 mars, elle a confirmé la victoire de 45 candidats (sur les 140 sièges à pourvoir au Parlement) à la majorité absolue dès le premier tour, dont regrettamment le dirigeant anti-balaka, Alfred Yekatom (alias Colonel Rhombot ou Rambo), qui est inscrit sur la liste des sanctions du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013). La cérémonie d'investiture du Président Touadéra a eu lieu le 30 mars 2016. Dans son discours d'investiture, le Président a déclaré que cette cérémonie marquait le retour de la République centrafricaine sur la scène africaine et internationale, que la priorité absolue était la sécurité et que tout serait mis en œuvre pour que les Centrafricains vivent en paix sur l'ensemble du territoire national. Il a aussi rappelé l'importance d'une bonne gestion des ressources publiques et de la bonne gouvernance, démontrant ainsi la volonté de rompre avec les pratiques du passé.

24. Le 2 avril, le Président Touadéra a nommé son chef de campagne, Simplicie Sarandji, Premier Ministre, et le nouveau Gouvernement par décret le 11 avril. Son cabinet composé de 23 ministres compte quatre femmes et quatre musulmans, qui proviennent de toutes les régions du pays. Le Gouvernement a globalement été bien accepté par la population. L'experte indépendante note que des portefeuilles clefs ont été alloués à des musulmans et qu'aucun membre des groupes armés n'a obtenu de portefeuille ministériel, mais regrette l'insuffisante représentation des femmes au Gouvernement.

25. Le 23 avril, la Cour constitutionnelle a annoncé les résultats provisoires du deuxième tour des élections législatives et confirmé l'élection de 128 parlementaires. Sur les 140 sièges à pourvoir, seuls 11 sont occupés par des femmes.

26. Le 7 juin, le Premier Ministre Sarandji a présenté son discours de politique générale devant l'Assemblée nationale. Il s'articule autour de trois piliers : la sécurité, le désarmement des groupes armés et la réconciliation nationale. L'experte indépendante note que ces priorités rejoignent les orientations du Forum de Bangui et, en particulier, les accords de désarmement.

27. Le comité de suivi du Forum de Bangui, créé en mai 2015 pour superviser la mise en œuvre des recommandations du Pacte républicain adopté à l'issue du Forum, est resté largement invisible durant la transition. Dans son discours-programme, le Premier Ministre s'est engagé à établir une commission interministérielle chargée de l'application des recommandations du Forum. L'experte indépendante encourage une mise en œuvre rapide de cette déclaration.

B. Contexte sécuritaire

28. La situation sécuritaire reste marquée par la forte présence des groupes armés sur l'ensemble du territoire, les menaces qu'ils font peser sur les populations civiles et les personnes déplacées vivant dans des camps ou des enclaves, les tensions intercommunautaires, les questions de transhumance, les luttes au sein des factions armées, la circulation généralisée des armes, y compris des armes blanches, la criminalité, l'absence des autorités de l'État et la marginalisation de la partie orientale du pays.

29. La transhumance continue de poser des problèmes de violence alors que des éleveurs peuls ne peuvent emprunter les couloirs de transhumance initialement identifiés pour des raisons sécuritaires. Il en résulte des affrontements entre les cultivateurs et les éleveurs qui s'arment ou demandent la protection des groupes armés pour leurs troupeaux.

30. Le meurtre d'un chauffeur de taxi de confession musulmane le 26 septembre 2015 à Bangui a déclenché une flambée de violence sans précédent depuis début 2014. Le 28 septembre, près de 700 détenus se sont évadés de la prison de Ngaragba à Bangui, y compris certains détenus d'importance, et le lendemain 50 détenus s'échappaient du centre de détention de Bouar.

31. Le quartier de PK-5 a connu des violences intercommunautaires les 16 et 17 octobre, orchestrées par des supporters anti-balaka ou ex-Séléka. Le 26 octobre, une délégation de la faction ex-Séléka Union pour la paix en Centrafrique (UPC) de Bambari a été attaquée à Bangui où elle s'était rendue à l'invitation du Gouvernement de transition pour participer à des consultations. Trois civils chrétiens auraient été tués en représailles et la situation est restée très tendue entre les deux communautés pendant plusieurs jours.

32. La situation sécuritaire s'est améliorée de novembre 2015 à mai 2016 avec une baisse importante des attaques à grande échelle contre des civils et l'achèvement de la période de transition. Le 14 avril, le Président a entamé une série de discussions avec les leaders des factions armées afin de maintenir le dialogue et ouvrir la voie vers un programme national de désarmement démobilisation réinsertion et rapatriement, financé par les partenaires internationaux. Toutefois, l'experte indépendante a constaté fin juin que les discussions n'avaient pas permis de concrétiser des accords clairs en vue du désarmement des groupes armés et du démantèlement des milices.

33. En 2015, 1 151 incidents visant des acteurs humanitaires ont été enregistrés, dont des attaques de convois humanitaires, des attaques et des menaces contre du personnel humanitaire ou des personnes bénéficiant de leur aide et le pillage des biens humanitaires. Le 18 mai 2016, l'attaque d'un convoi de Médecins Sans Frontières (MSF) à Kouï, dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, a causé la mort du chauffeur du véhicule et l'organisation a été contrainte de suspendre ses activités dans la province. Le 17 juin, un autre chauffeur de MSF a été tué dans des circonstances similaires dans la préfecture de Kémo.

34. La situation s'est à nouveau détériorée fin juin, lors d'affrontements entre des éléments armés et des soldats de la MINUSCA dans le PK-5, causant la mort de six hommes armés et faisant 15 blessés parmi les civils. Le 24 juin, un Casque bleu de nationalité sénégalaise a été tué à Bangui par des hommes armés. Début juillet, des heurts entre les différentes factions ex-Séléka à Kaga Bandoro ont de nouveau conduit les civils à chercher protection dans les camps de déplacés sécurisés par les forces internationales. Le HCR a également enregistré plus de 6 000 nouveaux réfugiés centrafricains au Tchad et au Cameroun depuis la mi-juin.

35. L'experte indépendante s'est inquiétée de cette situation lors de sa dernière mission en juin et a exprimé sa préoccupation dans son communiqué de presse final. Elle a notamment souligné l'urgence de mettre en place des mesures robustes pour faire cesser les affrontements, d'assurer l'impératif de protection des civils et des acteurs humanitaires, et de porter assistance aux victimes et aux personnes déplacées¹. Dans un communiqué de presse du 4 juillet, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a aussi mis en garde contre une nouvelle dégradation possible de la situation sécuritaire et des droits de l'homme². Cette situation d'instabilité entraîne des risques de détérioration rapide et rappelle l'urgence de désarmer les groupes armés, de rétablir l'autorité de l'État et l'état de droit, et de garantir la sécurité et la protection de tous les civils.

III. Situation des droits de l'homme

36. En 2015, la MINUSCA a rapporté 1 278 violations des droits de l'homme faisant 1 786 victimes. Les violations incluent des meurtres, des actes de torture et de traitements inhumains et dégradants, des arrestations arbitraires, des violences fondées sur le genre, et des actes de racket et d'extorsion.

37. La majorité des violations restent le fait des groupes armés qui continuent d'intimider, de menacer, d'attaquer des personnes ou des groupes de population locale qu'ils accusent de collaboration ou d'affiliation avec le groupe armé rival. Les principaux groupes armés sont les anti-balaka, les ex-Séléka et les diverses factions issues de ce mouvement. L'Armée de résistance du Seigneur (LRA) a aussi augmenté ses activités et ses abus à l'encontre des populations locales depuis le début de l'année.

38. L'experte indépendante a été informée de violations commises par les forces nationales de sécurité, y compris des exécutions extrajudiciaires, en particulier par le personnel de l'Office central de la répression du banditisme.

A. Abus attribués aux groupes armés

39. Même si les attaques contre les civils à grande échelle ont diminué durant cette période, le contexte reste très fragile et imprévisible. Les civils sont toujours vulnérables dans de grandes parties du pays, en particulier dans le secteur ouest où dominent les anti-balaka (Préfectures de Nana Mambéré, de l'Ouham Pendé et de l'Ouham), et dans le secteur est où les principaux groupes ex-Séléka continuent d'exercer un contrôle du

¹ Communiqué de presse du 21 juin 2016. Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20151&LangID=F (consulté le 15 juillet 2016).

² Communiqué de presse du 4 juillet 2016. Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20229&LangID=F (consulté le 15 juillet 2016).

territoire et des ressources naturelles. À l'Est, la LRA menace les civils et procède à des enlèvements de plus en plus fréquents.

40. Dans les quatre jours suivants le meurtre d'un jeune musulman le 26 septembre 2015, 77 personnes ont été tuées, 400 blessées, et quelque 40 000 ont été déplacées³. La Division des droits de l'homme de la MINUSCA a décrit des violences en grande partie de nature sectaire, facilitées par le climat d'instabilité et d'impunité⁴.

41. Entre le 26 septembre et le 20 octobre à Bangui, la Division a confirmé l'exécution de 32 civils, dont 19 hommes et 13 femmes, et l'atteinte à l'intégrité physique d'un homme et de cinq femmes par les ex-Séléka ou leurs sympathisants. La grande majorité des victimes était de confession chrétienne, ce qui indique que les auteurs ont sélectionné leurs cibles sur une base communautaire⁵. La Division a aussi rapporté que les anti-balaka et leurs sympathisants étaient responsables de la mort d'au moins six civils, dont quatre enfants, et de sept blessés. De nombreux cas de violences sexuelles ont aussi été attribués à toutes les parties en conflit.

42. Plusieurs édifices religieux ont été attaqués, incendiés et pillés, y compris à Bangui. Des incidents violents se sont poursuivis durant le mois d'octobre à Bangui et dans les provinces, parfois instigués par des motifs politiques. Par exemple, à Bambari, des éléments armés ont traversé le pont Ouaka fin septembre pour combattre des éléments anti-balaka. Ces violences ont fait 11 blessés et 22 maisons ont été incendiées.

43. Les violations commises par les groupes armés restent quasi quotidiennes. Les quelques exemples suivants montrent qu'elles ont presque toujours un caractère communautaire ou de lutte entre factions armées pour le contrôle du territoire. Le 5 janvier 2016, dans les environs du village de Pakam (Nana Mambéré), des Peuls armés affiliés au groupe R3 du Colonel Siddiki ont tué par balle un civil avant de brûler son corps. Le même groupe serait aussi responsable de la mort de deux hommes, le 21 mars, lors d'une attaque du village de Ngouvota, proche de Kaga Bandoro. Le 4 mars, en représailles de la mort de deux des leurs, des éléments des ex-Séléka/UPC auraient tué trois femmes de la même famille qui revenaient de leurs champs, à huit kilomètres de Bambari.

44. S'agissant des violations attribuées aux anti-balaka, le 23 octobre 2015, une commerçante a été battue à Bossangoa par un combattant anti-balaka sous prétexte qu'elle était habillée comme une ex-Séléka. Le 16 janvier 2016, des éléments anti-balaka sous le commandement de Franco Yagbingui auraient tué un garçon de 15 ans lors d'une attaque du village de Ngouvota.

45. Les éléments armés continueraient de violer les femmes et les filles en toute impunité. Le 23 février, quatre hommes armés affiliés au mouvement Révolution et Justice auraient violé collectivement une jeune fille de 14 ans qui rentrait à pied dans son village de Pende (Ouham), puis ils l'ont blessé à coups de machette. Le 26 février, un chef anti-balaka a violé une femme enceinte de 25 ans dans le camp des déplacés de Batangafo (Ouham), puis a tabassé son mari et deux autres personnes qui essayaient de la protéger. La MINUSCA a ensuite interpellé le responsable.

³ S/2015/918, par. 18. Voir aussi le dernier rapport du Groupe d'experts sur la République centrafricaine, qui rapporte que 79 civils ont été tués et 512 blessés au cours de cette période (S/2015/936, par. 9).

⁴ Rapport sur « Les violations et abus du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis à Bangui, en République centrafricaine, entre le 26 septembre et le 20 octobre 2015 ». Disponible à l'adresse suivante https://minusca.unmissions.org/sites/default/files/bangui_report_final_final_french_.pdf (consulté le 15 juillet 2016).

⁵ Ibid., par. 26.

46. La LRA se fait de plus en plus visible depuis le début de l'année 2016, notamment dans le sud-est du pays, dans la préfecture du Mbomou, une riche zone minière. Pour le mois de janvier, elle serait responsable de près de 130 prises d'otages, de la mort de quatre civils et de quelque 800 personnes déplacées à cause de la violence. L'experte indépendante note avec satisfaction que la MINUSCA a augmenté ses effectifs dans la zone afin de protéger les populations à risque. Elle s'inquiète cependant de l'impact négatif du retrait possible des forces de l'Union africaine présentes dans la région pour lutter contre la LRA.

47. L'experte indépendante continue de recevoir de nombreux témoignages de la population civile qui ne sent pas suffisamment protégée par la MINUSCA qui arrive souvent trop tard sur les lieux des violences. La MINUSCA a révisé au début 2016 sa stratégie de protection des civils, améliorant sa réponse préventive et ses actions sécuritaires par des mécanismes d'alerte précoce. Elle a également renforcé sa présence de proximité par le biais d'agents nationaux chargés d'établir des liens avec les communautés. L'experte indépendante encourage la MINUSCA à poursuivre ses efforts pour renforcer la protection et la confiance des populations.

B. Violations attribuées aux forces nationales

48. L'experte indépendante a été informée de violations commises par certains soldats des Forces armées centrafricaines (FACA), qui ont agi en soutien ou en affiliation directe avec des anti-balaka. Dans son rapport public sur les événements de septembre-octobre 2015, la Division des droits de l'homme de la MINUSCA rapporte qu'elle a vérifié trois exécutions extrajudiciaires de civils, y compris celles de deux garçons âgés de 16 et 17 ans, par des soldats des FACA entre le 26 septembre et 20 octobre dans les 3^e et 5^e arrondissements de Bangui. La Division a aussi reçu des allégations d'exécutions extrajudiciaires de deux musulmans présumés civils commises par des soldats des FACA dans le 5^e arrondissement⁶.

49. L'experte indépendante est préoccupée par les graves allégations contre l'Office central de la répression du banditisme et son ancien directeur, Robert Yékoua-Ketté. La Division des droits de l'homme a rapporté que l'Office a été responsable d'au moins quatre exécutions extrajudiciaires depuis janvier 2016 à Bangui. Entre mars et novembre 2015, la MINUSCA avait déjà documenté au moins 12 exécutions extrajudiciaires, y compris celle d'un jeune garçon de 14 ans. L'experte indépendante a aussi pris connaissance du rapport de Human Rights Watch qui rapporte que l'Office est responsable de 18 exécutions illégales d'avril 2015 à mars 2016⁷. L'experte indépendante a pris bonne note de la destitution du directeur mis en cause le 8 juin 2016 et invite les autorités à diligenter des enquêtes sur les violences et les crimes commis et, le cas échéant, à juger et à punir les responsables et le directeur. L'Office avait déjà été impliqué dans de multiples actes de torture, d'exécutions extrajudiciaires et de détention illégale depuis 2003.

50. La Division a aussi documenté d'autres atteintes à l'intégrité physique par les forces de sécurité, dont le cas de trois détenus qui auraient été torturés par des gendarmes à Bambari, le 29 avril 2016, à la suite du meurtre d'un combattant anti-balaka. Les détenus auraient été forcés de payer une rançon pour être libérés.

51. Des allégations de viols ont également été rapportées. Un élément des FACA qui assurait la garde de la prison pour femmes de Bimbo a été arrêté sur accusation de viol dans

⁶ Ibid., par. 55

⁷ Rapport de Human Rights Watch du 27 juin 2016. Disponible à l'adresse suivante www.hrw.org/fr/news/2016/06/27/republique-centrafricaine-une-unite-de-police-tue-18-personnes-de-sang-froid (consulté le 20 juillet 2016).

la prison d'une mineure de 16 ans, en février 2016. Le suspect a été placé sous mandat de dépôt le 3 mars et incarcéré à la prison de Ngaragba, mais, à ce jour, il n'a pas encore été présenté à une autorité judiciaire.

52. Les arrestations et la détention arbitraire restent fréquentes en raison de l'absence d'un système judiciaire opérationnel et des contraintes techniques et logistiques dues au manque de formation des forces de sécurité et à l'absence de matériel nécessaire pour assurer le respect des procédures légales.

53. Plusieurs organisations de la société civile que l'experte indépendante a rencontrées continuent de demander la levée de l'embargo et le rétablissement des FACA, malgré leurs faiblesses avérées. Ces requêtes révèlent l'appel incessant des civils pour leur protection, qu'ils expliquent par des lacunes de la MINUSCA dans son rôle de protection. L'experte indépendante les entend, mais souligne aussi l'importance d'une réforme profonde du secteur de la sécurité, de l'instauration d'un processus de contrôle et de validation visant à s'assurer que les responsables de violations graves ne sont pas réintroduits dans les forces et de la création d'une armée responsable, républicaine et démocratique.

C. Les droits des minorités

54. La situation des minorités n'a guère évolué durant la période considérée. La stigmatisation des jeunes musulmans et l'absence de perspective d'avenir les poussent souvent vers la criminalité ou à rejoindre les groupes armés ou les régions sous le contrôle des ex-Séléka dans le nord du pays. Ces jeunes ont l'impression d'être des citoyens de seconde zone.

55. Lors des rencontres avec des représentants de PK-5, l'experte indépendante a été informée de l'insuffisance des services sociaux et médicaux au sein d'un quartier déjà surpeuplé et qui continue d'accueillir des déplacés. Lors de sa visite en mars, la population du quartier s'inquiétait déjà des retours des personnes déplacées vers le PK-5 sans que des conditions adéquates ne leur soient offertes.

56. Les jeunes que l'experte indépendante a rencontrés à l'université de Bangui, à PK-5, à Kaga-Bandoro, à Bossangoa et à Ndélé, rapportent que, pour des raisons de sécurité, il est toujours pratiquement impossible pour les étudiants musulmans de sortir des enclaves et retourner à l'université. Ils ont évoqué les lourdeurs administratives qui leur sont imposées, créant des situations discriminatoires à leur égard, comme la demande de pièces additionnelles justificatives pour l'administration des dossiers, la clôture rapide des inscriptions sans tenir compte des difficultés liées au déplacement des jeunes musulmans ou encore l'organisation des examens durant les fêtes religieuses musulmanes.

57. Les étudiants s'inquiètent également des conséquences à long terme de l'absentéisme scolaire et du taux d'analphabétisme élevé des jeunes des communautés musulmanes, qui risquent d'engendrer des discriminations à long terme en matière d'accès à l'emploi.

58. Étant donné l'absence de services de l'État dans le PK-5, l'association des cadres musulmans centrafricains a pris l'initiative de créer une école et de scolariser les enfants sur place.

59. L'experte indépendante a insisté auprès des autorités pour le lancement de campagnes de sensibilisation sur la non-discrimination et le vivre-ensemble afin de décrire les relations entre les Centrafricains et dénoncer la discrimination fondée sur des critères ethniques, qui a des conséquences sur les mouvements ou les regroupements de population dans des quartiers déjà précaires.

D. Les réfugiés et les personnes déplacées internes

60. Le déplacement continu de 421 000 personnes dans une centaine de sites à travers le pays, combiné avec une population de 478 000 réfugiés centrafricains dans les pays voisins, révèle la fragilité de la situation. Les déplacés des enclaves musulmanes continuent d'être particulièrement vulnérables aux violences des groupes armés, en particulier à Bambari et Batangafo. Le 3 mai 2016, le Groupe de la coordination et de la gestion des camps a estimé à quelque 30 500, le nombre de personnes déplacées sur le site de Batangafo (préfecture de l'Ouham), le deuxième plus grand site du pays⁸. Les principales enclaves sont situées à Kaga-Bandoro, Boda, Carnot, Berberati, Dekoa, Bouar, Yaloké et Bangui (PK-5). Les déplacés vivent dans des conditions très précaires et restent exposés à des menaces répétées des groupes armés et à la violence fondée sur le genre.

61. Le 14 mai, le Président et le Premier Ministre ont visité les camps de déplacés de M'Poko et Bimbo. En juin, lors de sa rencontre avec la Ministre en charge des affaires sociales et de la réconciliation nationale, l'experte indépendante a pris note de la priorité qui sera donnée au camp de M'Poko afin d'identifier les mesures appropriées pour permettre les retours en accord avec les normes internationales. La Ministre a souligné l'importance d'adopter une stratégie d'assistance aux personnes déplacées de M'Poko concertée avec l'ensemble des partenaires humanitaires.

62. Le retour durable des réfugiés et des déplacés nécessite un environnement stable et sûr. Les principaux facteurs freinant les retours sont l'insécurité permanente, la destruction des propriétés, le manque de confiance dans les capacités de protection de l'État, la peur de la reprise des violences et le manque d'opportunité de gagner sa vie.

63. L'experte indépendante encourage les autorités à accorder une attention soutenue à cette question afin de trouver des solutions rapides, sûres et durables.

E. Violences liées aux accusations de sorcellerie

64. La Division des droits de l'homme continue de documenter des violences commises majoritairement par des anti-balaka contre des personnes accusées de sorcellerie et a documenté 63 cas depuis janvier 2016. Les femmes constituent les principales victimes, sauf à Bangui où ce sont plutôt des enfants. Les abus ont été enregistrés principalement dans la capitale et les villes de l'ouest du pays où dominent largement les anti-balaka, comme à Bouar, Baoro et Bossangoa.

65. Par exemple, le 18 septembre 2015, quatre femmes ont été tuées dans deux villages de la préfecture de Nana Grebizi, à l'ouest du pays. Les femmes ont été torturées, leurs oreilles ont été coupées et elles ont été forcées de les manger, puis elles ont été enterrées vivantes après avoir été accusées de sorcellerie.

66. Malgré les opérations de sensibilisation conduites par la MINUSCA contre ces pratiques inhumaines, l'experte indépendante reste préoccupée par l'ampleur de ce phénomène qui, sous couvert d'accusations de sorcellerie, révèle des actes prémédités par les groupes armés, le plus souvent afin d'extorquer de l'argent aux victimes.

67. L'experte indépendante continue à chaque visite et dans ses rapports d'alerter les autorités sur ces pratiques. Elle réitère ses recommandations précédentes, notamment celles

⁸ Source OCHA, Bulletin humanitaire, République centrafricaine, mai 2016. Disponible à l'adresse suivante, http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/RCA_BH_MAI_2016.pdf (consulté le 20 juillet 2016).

visant à entamer une campagne de sensibilisation pour décourager ces actes, la formation des services d'application des lois sur cette question, la révision et l'adaptation des instruments juridiques existants et l'identification, l'arrestation et le jugement des auteurs de ces crimes⁹.

F. Violences fondées sur le genre

68. Pendant ses séjours, l'experte indépendante a été informée de violences sexuelles et de mariages forcés, notamment à Ndele, Kaga Bandoro et Bossangoa. Du 30 novembre 2015 au 30 juin 2016, la MINUSCA a recueilli 100 allégations de violences sexuelles liées au conflit, dont 78 ont fait l'objet d'une enquête et se sont avérées fondées. Les 78 victimes comptent 34 femmes, 36 filles, 7 personnes de sexe féminin dont l'âge reste indéterminé et 1 garçon.

69. Le nombre réel de ces violences est vraisemblablement plus élevé, mais la stigmatisation et les intimidations que subissent les victimes, ainsi que l'inaction de la justice, les empêchent le plus souvent de porter plainte.

70. L'experte indépendante a reçu également des informations sur des cas de violence fondée sur le genre enregistrés entre janvier et octobre 2015 par le système de gestion de l'information. Il s'agirait de 60 208 cas de survivantes ayant reçu des soins médicaux et/ou psychosociaux en fonction de leurs besoins, dont 29 801 seraient des victimes de violence sexuelle sans qu'il soit précisé si ces violences sont liées au conflit¹⁰.

71. L'écart constaté entre ces chiffres révèle la nécessité d'accroître l'attention accordée par les autorités et la communauté internationale aux violences fondées sur le genre et aux violences sexuelles. L'experte indépendante insiste sur le fait qu'il convient de respecter une méthodologie particulière pour la qualification des violences sexuelles liées au conflit¹¹. Cette exigence permettra de mieux évaluer les besoins d'assistance aux victimes et de lutter plus efficacement contre l'impunité des crimes commis et des violations du droit des victimes d'accéder à la justice.

G. Situation des enfants

72. La situation des enfants centrafricains reste préoccupante. Ils sont victimes de violence, y compris sexuelle, et recrutés par les groupes armés. Ils continuent de souffrir de malnutrition, d'un accès inadéquat aux services de santé et à l'éducation. L'absence d'enregistrement systématique des naissances pose aussi des problèmes durables.

73. Les violences à Bangui durant les mois de septembre et octobre 2015 ont été particulièrement meurtrières pour les enfants, faisant 25 tués et 31 blessés¹².

74. Des nombreux enfants sont kidnappés par la LRA et utilisés comme porteurs des biens volés dans les villages ou dans d'autres rôles de soutien. Les filles enlevées servent souvent d'esclaves sexuelles. Le Gouvernement de transition et le nouveau Gouvernement auraient parfois refusé de coopérer avec les acteurs venant en aide aux enfants qui se sont

⁹ Voir A/HRC/30/59, paragraphes 60 à 63 et 108 g.

¹⁰ <http://reliefweb.int/report/central-african-republic/unfpa-fighting-against-gender-based-violence-car-need-inter> (consulté le 20 juillet 2016).

¹¹ Voir les consignes provisoires relatives à la mise en œuvre de la résolution 1960 (2010) du Conseil de Sécurité. Disponible à l'adresse suivante www.refworld.org/pdfid/4e23ed5d2.pdf, provisional (consulté le 20 juillet 2016).

¹² S/2015/918, par. 34.

échappés de la LRA. Les autorités auraient plutôt maintenu ces enfants en détention pour les interroger en vue d'obtenir des renseignements sur les activités de la LRA, les privant ainsi du droit à une aide humanitaire, notamment l'assistance psychosociale et l'aide à la réunification familiale.

75. Jusqu'en décembre 2015, près de 5 000 enfants ont été démobilisés et de janvier à avril 2016, près de 1 298 enfants ont été libérés des groupes armés. Les acteurs internationaux chargés de la protection de l'enfance ont rappelé que les défis liés à la démobilisation sont nombreux et qu'ils diffèrent selon le groupe armé dans lequel les enfants étaient intégrés. Ils dénoncent également l'insuffisance des programmes de prise en charge et de réintégration, que l'experte indépendante juge important de renforcer dans les mois à venir. Elle encourage également l'ouverture de centres de réinsertion pour les enfants en conflit avec la loi.

H. Situation humanitaire et droits économiques, sociaux et culturels

76. La situation humanitaire dans tout le pays reste alarmante. La population de la République centrafricaine, estimée à 4,6 millions de personnes, continue d'être affectée par les conséquences des conflits et le manque de services sociaux de base. Quelque 2,3 millions de personnes sont en insécurité alimentaire et nécessitent une aide humanitaire pour survivre, et les deux tiers de la population n'ont pas accès aux soins de santé. Malgré certains retours volontaires, environ 20 % de la population restent déplacés. En outre, le plan de réponse humanitaire est encore largement sous-financé, à 17 % des besoins.

77. Les droits économiques, sociaux et culturels continuent d'être bafoués, notamment par les taxations illégales et l'exploitation illégale des ressources naturelles. L'experte indépendante a été informée que dans les zones contrôlées par les ex-Séléka, les milices prélèvent des impôts et des taxes et disposent de services de sécurité et d'administration parallèles. Le rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine a démontré que, dans tout le pays, les groupes armés se financent grâce au commerce des ressources naturelles¹³. Le rapport indique que l'UPC du « Général » Ali Darrassa Mahamat profite largement de la production d'or autour de Bambari et du commerce du café avec le Soudan. Le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) de Nourredine Adam prélève des taxes sur le commerce de bétail à Kabo et Kaga Bandoro, ainsi que sur le commerce de diamant à Ndélé, Bria et Sam-Ouandja. L'experte indépendante a aussi été alertée sur le fait que le pillage des ressources forestières reste préoccupant. Un rapport de l'organisation non gouvernementale Global Witness évoque des paiements effectués par des entreprises forestières étrangères aux groupes anti-balaka pour faciliter les exportations de bois¹⁴.

78. La problématique des pillages et des destructions de biens et de propriétés reste entière et doit être résolue pour permettre le retour des réfugiés. La Commission d'enquête internationale avait recommandé dans son rapport¹⁵ que le Gouvernement de transition élabore, en coopération avec la MINUSCA, une politique pour restaurer les droits de propriété de ceux qui ont été contraints de fuir en raison de la violence communautaire et dont les maisons et les terres ont ensuite été pris par d'autres, ou pour les indemniser.

¹³ Voir S/2015/936.

¹⁴ Voir rapport « Bois de sang, comment l'Europe a aidé à financer la guerre dans la République centrafricaine », juillet 2015. Disponible à l'adresse suivante www.globalwitness.org/en/reports/boisdesang (consulté le 20 juillet 2016).

¹⁵ S/2014/928, p. 27.

79. Les services sociaux de base et d'accès à la santé sont également insuffisants et parfois engorgés dans les quartiers où la population a augmenté en raison des déplacements de personnes. Les habitants de PK-5, en particulier, ont fait état de l'insuffisance de centres de santé et de maternités. Des récentes enquêtes menées dans des zones comme Dekoa ou Obo ont révélé l'absence quasi totale de services médicaux. La réponse psychosociale est pratiquement inexistante dans le pays.

80. La MINUSCA et les partenaires internationaux continuent d'appuyer la mise en œuvre de travaux à haute intensité de main d'œuvre dans le but de recréer la cohésion sociale entre les communautés divisées et d'injecter de l'argent dans l'économie locale. L'experte indépendante a pris note de l'impact positif de ces activités et encourage des initiatives similaires pour la relance de l'économie.

I. Violations attribuées aux forces internationales

81. Les allégations d'exploitation et de violences sexuelles attribuées aux forces internationales ont continué durant cette année.

82. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté 21 cas d'exploitation et d'abus sexuels qui auraient été commis par les forces internationales contre les enfants. Dans 19 de ces cas, dont 7 allégations de viol de filles (entre 11 et 17 ans), les violations ont été attribuées à des soldats de la paix participant à la MINUSCA.

83. Le système des Nations Unies, dont la MINUSCA et les États Membres, ont pris conscience de l'importance de lutter efficacement contre ce fléau et pris des mesures urgentes pour minimiser les risques de violences sexuelles, y compris par le confinement des contingents. L'experte indépendante apprécie la nomination en février 2016 de M^{me} Jane Holl Lute, en tant que Coordonnatrice spéciale pour l'amélioration de la réponse des Nations Unies à l'exploitation et aux abus sexuels.

84. Depuis le début 2016, la MINUSCA a réitéré son plein engagement au respect de la politique de tolérance zéro du Secrétaire général et fait preuve de détermination pour que chaque allégation fasse l'objet d'une enquête approfondie, que les victimes soient assistées et que les auteurs répondent de leurs actes.

85. Faisant suite aux allégations portées à la connaissance des États Membres des contingents et des forces internationales concernées, plusieurs États ont envoyé des équipes d'enquêteurs nationaux afin d'enquêter sur les allégations et d'envisager des mesures de protection des victimes.

86. Concernant les allégations confirmées d'exploitation et d'abus sexuels contre des femmes et des filles à Bambari, l'experte indépendante a pris note de la décision du système des Nations Unies de rapatrier le contingent de l'un des pays impliqués. Elle rappelle l'importance du mandat de protection des civils des contingents déployés en République centrafricaine et soutient les mesures prises contre les soldats qui ne respecteraient pas ce mandat.

87. La place des victimes est considérée comme centrale dans la réponse à ces violations. L'ensemble des partenaires rencontrés par l'experte indépendante s'accordent sur le principe de non-discrimination dans l'assistance aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels, quels qu'en soient les auteurs. L'experte indépendante insiste pour que l'aide apportée permette notamment de renforcer les services sociaux, médicaux et juridiques existants pour l'ensemble des victimes.

88. L'experte indépendante continue d'encourager l'ensemble des parties prenantes nationales et internationales à prendre conscience du principe de « ne pas nuire » aux

intérêts des victimes et de veiller à ce qu'elles soient traitées avec sensibilité et au respect de la confidentialité des informations afin d'empêcher leur stigmatisation.

IV. La lutte contre l'impunité et la justice transitionnelle

89. La population continue d'exprimer des frustrations et des craintes face à l'impunité dont jouissent les auteurs de violations graves des droits de l'homme. La société civile, lors de ses rencontres avec l'experte indépendante, a rappelé que le changement, insufflé par les étapes constitutionnelles et démocratiques, devait trouver son écho dans la lutte effective contre l'impunité, l'application et le respect des lois. À ce jour, les principaux chefs des groupes armés n'ont toujours pas été interpellés.

90. L'experte indépendante a participé du 2 au 4 septembre 2015 à un séminaire international sur la lutte contre l'impunité organisé par la MINUSCA et le Haut-Commissariat, en collaboration avec les Ministères de la justice et de la réconciliation. Ce séminaire s'est inscrit dans la suite logique des recommandations du Forum de Bangui. Il avait pour objectif de soutenir les efforts de lutte contre l'impunité, de dresser un état des lieux des réponses judiciaires et non judiciaires apportées depuis la crise, et de parvenir à un ensemble de propositions appelées à constituer les éléments d'une stratégie nationale globale de lutte contre l'impunité. Elle invite la Division des droits de l'homme à diffuser largement les conclusions et recommandations du rapport.

91. En mai 2016, la Division et le Haut-Commissariat ont lancé un projet d'inventaire des principales violations des droits de l'homme commises en République centrafricaine depuis 2003. D'ici la fin de l'année, l'équipe du projet devrait élaborer un rapport qui proposera des axes d'enquêtes prioritaires pour la future Cour pénale spéciale, des informations pour les autorités judiciaires afin de leur permettre d'identifier des auteurs présumés des violations graves et d'élaborer une stratégie de poursuite. Le rapport proposera également des orientations pour la création de mécanismes permettant l'établissement de la vérité, l'octroi de réparations et des garanties de non-répétition.

A. La Cour pénale spéciale

92. Malgré le retard dans la mise en place de la Cour pénale spéciale, le nouveau Gouvernement a réitéré sa volonté d'établir cette juridiction. Ainsi la création du Comité de sélection des magistrats nationaux, la déclaration d'intérêt de plusieurs États à nommer des magistrats internationaux et la validation du budget de fonctionnement pour les dix-huit premiers mois constituent des avancées notables. Un projet conjoint des Nations Unies d'appui à la Cour pénale spéciale est en cours d'achèvement. Le financement pour les cinq ans d'opérationnalité, le recrutement des magistrats, la sécurité, la disponibilité suffisante d'avocats centrafricains bien formés et la protection des victimes et des témoins restent néanmoins des défis importants auxquels le Gouvernement doit répondre dans les prochains mois.

93. Cette cour sera complémentaire du système judiciaire ordinaire et il sera donc essentiel d'établir une synergie positive entre celle-ci et les juridictions nationales. Les travaux de la Cour devront également permettre de renforcer les capacités du système judiciaire national.

94. L'experte indépendante encourage les autorités nationales à accélérer leurs efforts afin que la Cour pénale spéciale soit opérationnelle avant la fin de l'année. Pour ce faire, les négociations concernant le document du projet d'appui des Nations Unies à la Cour devraient aboutir le plus rapidement possible afin de procéder au recrutement du personnel.

B. Les mécanismes non judiciaires et la réconciliation

95. Plusieurs initiatives ont été prises en vue de réduire les violences intercommunautaires et d'avancer vers la réconciliation, mais elles demeurent insuffisantes.

96. Dans son discours-programme, le Premier Ministre a mis l'accent sur la réconciliation nationale et indiqué qu'aucun effort ne serait ménagé pour sa matérialisation. Il a précisé que le Gouvernement souhaitait constituer des comités locaux de paix et de réconciliation afin de promouvoir la culture de la paix et des droits de l'homme.

97. Il s'est aussi engagé à mettre en place une Commission vérité, justice, réparations et réconciliation, conformément aux recommandations du Forum de Bangui. Un an après cet important processus consultatif, l'experte indépendante constate qu'il reste nécessaire de mener des consultations élargies et thématiques pour approfondir la réflexion avant l'établissement de ladite Commission et donner aux victimes une place centrale dans la conception et la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle.

98. L'experte indépendante précise qu'il est indispensable d'assurer la sécurité et la protection des victimes et des témoins. Si ces conditions ne sont pas réunies, il est probable que victimes et témoins gardent le silence sur les auteurs des violations graves.

99. La visite du pape a rassuré les populations et suscité des signes d'espoir et d'ouverture vers la paix et le pardon. Les communautés de PK-5 se sont déclarées prêtes à avancer vers la réconciliation, d'où l'importance d'un dialogue inclusif et de consultations populaires pour réduire les frustrations.

100. Dans son discours d'investiture, le Président a lancé un appel solennel à tous les Centrafricains pour la réconciliation et la cohésion nationales sans lesquelles aucun développement n'est possible. Sa visite dans le quartier de PK-5 une semaine après son investiture a été appréciée comme le signe d'une volonté politique d'inclusion.

101. Plusieurs initiatives locales en faveur du dialogue et de la réconciliation ont vu le jour avec l'appui du Ministère de la réconciliation nationale et des partenaires internationaux. Le 11 février, à la suite des efforts déployés en faveur de la réconciliation intercommunautaire, les communautés musulmanes du troisième arrondissement de Bangui et chrétiennes du quartier de Boeing ont signé un « pacte de non-agression », sous les auspices de la MINUSCA et de la France. Grâce à cet accord, l'accès au cimetière musulman de Boeing a été sécurisé.

102. Dans l'attente d'une feuille de route détaillée, cohérente et concertée sur les initiatives de justice transitionnelle, il est important de continuer à promouvoir le droit à la vérité, notamment par la collecte d'informations et la documentation des violations commises. Il est aussi crucial de garantir la préservation, l'accès et l'utilisation des archives existantes.

103. Concernant les réparations, le Gouvernement a institué une journée commémorative le 11 mai à la mémoire des victimes et entend construire un Mémorial. Ces actions symboliques doivent être saluées tout en encourageant les autorités à poursuivre la réflexion sur la définition d'un programme national de réparations envisageables, individuelles et collectives, en concertation avec les communautés touchées, en particulier les victimes, les femmes et les groupes marginalisés. Ce programme devra notamment tenir compte des besoins particuliers des victimes de violences sexuelles et sexistes.

104. Le renforcement des capacités de la société civile est essentiel à la compréhension des mesures en matière de justice transitionnelle pour lui permettre de contribuer de façon constructive à l'effort de justice, de vérité et de réconciliation. Entre autres, la société civile doit pouvoir accompagner les victimes et les témoins dans ces processus de justice transitionnelle.

105. La communication sur les différentes options de justice transitionnelle et le dialogue inclusif des populations, comprenant les personnes déplacées, les réfugiés, les groupes minoritaires, les jeunes et les femmes, sont des outils indispensables du retour vers la cohésion sociale et la pleine appropriation de ces mécanismes. Les échanges avec la société civile durant la dernière mission de l'experte indépendante ont révélé des frustrations et un sentiment d'exclusion chez certains groupes. Par les mécanismes de justice transitionnelle, la République centrafricaine doit rénover son contrat social et promouvoir le vivre-ensemble.

106. L'experte indépendante souligne l'importance de renforcer les liens entre vérité, justice, réparation et garanties de non-répétition et, d'une manière plus générale, entre ces mesures et les grands chantiers prioritaires en matière de sécurité et de désarmement. Le Gouvernement doit veiller à ce que les processus et les mécanismes de justice transitionnelle tiennent compte des causes profondes du conflit et examinent toutes les violations des droits. En s'efforçant de répondre à l'éventail des violations de manière intégrée et interdépendante, la justice transitionnelle peut atteindre des objectifs plus larges de prévention des nouveaux conflits, de consolidation de la paix et de réconciliation.

C. L'administration judiciaire et pénitentiaire

107. La justice pénale reste pratiquement inexistante. Après une première session de la cour criminelle en juillet 2015, après plus de cinq ans sans aucun procès, aucune autre session n'a eu lieu malgré les engagements des autorités. L'experte indépendante encourage la tenue d'une deuxième session au plus vite afin de juger les prévenus dont les dossiers ont été complétés et de régler la question de certaines détentions préventives prolongées. Cette session sera également un symbole fort de la reprise des activités judiciaires et de la lutte contre l'impunité. Selon le Ministre de la justice, la priorité est d'appuyer les juridictions nationales ordinaires pour assurer leur fonctionnement dans tout le pays. Un plan d'urgence sur la justice a été achevé et budgété, il n'a pas encore reçu de soutien à ce jour.

108. En réponse aux incidents de septembre-octobre 2015, le Ministre de la justice avait instruit les autorités d'enquêter sur les crimes commis depuis le 26 septembre. Le Procureur de la République du tribunal de grand instance a créé une cellule spéciale d'enquête pour mener les investigations. Le 15 mars, le chef de l'ex-Séléka FPRC, Abdoulaye Hissène, a été interpellé à Bangui au motif de son implication présumée dans les violences de septembre. Des éléments armés l'ont libérés plus tard dans la même journée¹⁶. À ce jour, aucune autre inculpation ou arrestation n'a eu lieu en lien avec cette enquête.

109. La République centrafricaine compte 28 tribunaux ordinaires (24 tribunaux de première instance, trois cours d'appel et une Cour de cassation) et 162 magistrats. Depuis l'arrivée de la MINUSCA en septembre 2014, des magistrats ont été déployés dans 12 juridictions (Mobaye, Carnot, Bossembele, Sibut, Bangassou, Obo, Bozoum, Bria, Bambari, Birao, Bouar et Berbérati). Certains magistrats redéployés n'ont pas pu rester dans leur lieu d'affectation, comme à Birao et Ndélé. D'autres ont été nommés mais n'ont pas rejoint leur poste et sont restés à Bangui, jugeant les conditions de retour difficiles ou la sécurité incertaine. Certains magistrats ont été menacés par des groupes armés, leur interdisant de regagner leur poste, comme à Ndélé. De nombreux tribunaux ont été détruits et pillés pendant le conflit. Le fait que les quelque 135 avocats du pays soient confinés à Bangui défie l'exercice et l'accès à la justice à l'intérieur du pays.

110. Il n'existe aucun système de protection des victimes et des témoins, alors qu'ils font face à des mesures d'intimidation et d'insécurité. Selon la société civile, les victimes ne

¹⁶ Voir S/2016/305, par. 18.

peuvent témoigner des violations subies tant qu'elles vivent à côté des responsables et qu'aucune garantie n'est en place pour garantir un processus judiciaire crédible et fiable.

111. Les besoins en formation du personnel judiciaire, y compris les avocats, sont importants et portent sur des domaines tels que le rôle du juge d'instruction, la conservation et la tenue des dossiers, la gestion des juridictions, la conduite des auditions des victimes et des témoins en matière criminelle ou encore l'application des peines.

112. Le service pénitentiaire était déjà sous-développé avant le conflit de 2013 et est toujours à peine fonctionnel à l'heure actuelle. Bien que des administrateurs aient été nommés pour les 38 prisons du pays, seules 7 accueillent de détenus et 11 disposent de personnel présent (la prison centrale de Ngaragba (y compris Camp de Roux), Bimbo, Bouar, Bria, Berberati, Mbaiki, Kaga Bandoro, Bossembele, Bossangoa, Baboua et Boda).

113. À ce jour, il y a cinq centres de détention en dehors de Bangui (Mbaiki, Bouar, Berberati, Bria et Bangassou) abritant environ 230 détenus sur les quelque 600 qui constituent la population carcérale du pays. L'infrastructure est en grande partie délabrée et le budget alimentaire nettement insuffisant. L'établissement Camp de Roux, une annexe à la prison de Ngaragba, situé sur une base militaire FACA à Bangui, accueille 12 personnalités accusées de crimes graves. L'experte indépendante note l'existence de plusieurs centres de détention illégaux dans les parties du pays sous contrôle des groupes armés, notamment à Kaga Bandoro.

114. Malgré la législation de 2012 prévoyant la gestion civile des prisons, il y a moins de 60 agents pénitentiaires civils, et seuls 8 d'entre eux ont reçu une formation en matière de sécurité de la prison. Les FACA assurent actuellement la sécurité dans les prisons à Bangui, Bouar, Berberati, Mbaiki et Bria, sans aucune formation pour cette fonction. Dans de nombreux cas, les éléments des FACA responsables de la sécurité de la prison ont des relations étroites avec les détenus, qui étaient soit des anciens éléments des FACA ou des anti-balaka. Les membres d'un contingent de la MINUSCA fournissent actuellement un périmètre de sécurité pour prévenir d'éventuelles attaques.

115. À la suite de l'encadrement par la MINUSCA du personnel pénitentiaire national à Bangui et Bouar, la prison pour femmes de Bimbo à Bangui est maintenant sous contrôle d'agents pénitentiaires féminins formés. L'experte indépendante s'était déclarée préoccupée lors de sa visite en mars par des allégations graves de viols de détenues dans la prison de Bimbo et avait abordé cette question avec le Procureur de la République. L'experte indépendante se félicite que l'encadrement des détenues relève maintenant d'agents pénitentiaires de sexe féminin formés à la gestion des prisons par la MINUSCA et le Ministère de la justice. Elle encourage les autorités à renforcer la présence de personnel féminin dans les autres lieux de détention et aux postes de gestion et de direction des établissements pénitentiaires et à leur garantir un salaire suffisant.

116. Le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bangui a souligné l'apport positif de la MINUSCA en matière pénitentiaire en permettant progressivement une démilitarisation des lieux de détention et la diminution du nombre d'évasion.

V. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

117. **Au cours de sa dernière visite, l'experte indépendante a constaté que la société civile était inquiète et espérait que les premières mesures du Gouvernement seraient mises en œuvre de manière inclusive et stratégique, notamment en matière de sécurité et de justice. Elle a aussi noté la frustration et le sentiment d'exclusion ressentis par**

les jeunes, les femmes et les communautés religieuses, à Bangui et à l'intérieur du pays.

118. L'experte indépendante souligne l'importance d'assurer avant tout la restauration de l'Etat et la protection des civils et d'engager immédiatement les réformes du secteur de la sécurité afin de rassurer les civils et permettre le lancement des autres plans d'actions sectoriels.

119. Elle encourage donc les autorités à mettre en œuvre sa feuille de route et les plans d'actions sectoriels dans les meilleurs délais, avec l'appui coordonné des partenaires internationaux. Elle reconnaît l'importance de mettre en œuvre les mesures du Pacte républicain adopté à l'issue du Forum de Bangui en mai 2015, notamment en matière de lutte contre l'impunité et en faveur de l'inclusion des personnes et des groupes qui se sentent marginalisés.

120. En ce qui concerne les mesures non judiciaires en faveur de la vérité et la réconciliation, l'experte indépendante insiste sur l'importance de la tenue de consultations à grande échelle pour la mise en place d'une stratégie cohérente et consensuelle centrée sur les besoins des victimes.

121. Elle rappelle que le Président et les autorités centrafricaines ont une lourde responsabilité : celle de démontrer leur volonté de mettre fin à l'impunité et de rendre la justice, de donner une place centrale aux victimes, d'opérer les réformes institutionnelles nécessaires, d'instaurer la bonne gouvernance et de restaurer la confiance de la population en ses institutions. Elle invite la communauté internationale à continuer d'appuyer militairement, financièrement et techniquement la République centrafricaine d'une manière coordonnée pour permettre au pays une sortie de crise durable.

B. Recommandations

122. L'experte indépendante réitère les recommandations contenues dans son rapport précédent (voir A/HRC/30/59, paragraphe 108), qui restent pour la plupart en attente. Elle recommande notamment au Gouvernement, avec l'appui de la communauté internationale :

(a) De valider au plus vite les feuilles de route sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, d'encourager la réconciliation nationale de manière inclusive y compris par des élections municipales, et de mettre en œuvre les premières actions urgentes ;

(b) De mettre en place sans délai des mesures de protection des victimes et des témoins et de renforcer l'appareil judiciaire afin que les victimes puissent obtenir réparation devant la justice en toute sécurité ;

(c) De traduire en justice tous les auteurs de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, quels que soient leur statut et/ou leur appartenance politique, religieuse ou ethnique ;

(d) De redoubler d'efforts pour que la Cour pénale spéciale devienne opérationnelle dès que possible, en finalisant le projet d'appui des Nations Unies à la Cour et en assurant la sélection et la nomination de magistrats et de personnel judiciaire hautement qualifié, familier avec la culture juridique du pays et expérimenté – particulièrement en matière d'enquêtes et de poursuites de crimes internationaux ;

(e) D'informer régulièrement et d'intensifier la formation de toutes les parties prenantes, y compris le personnel judiciaire, les avocats et le barreau, les organisations de la société civile et les leaders communautaires, sur l'avancement de la mise en place de la Cour pénale spéciale ;

(f) De s'engager de manière plus directe et proactive pour diminuer les tensions intercommunautaires et promouvoir la réconciliation et la coexistence pacifique par des initiatives fondées sur des consultations avec les communautés concernées ;

(g) De développer une stratégie globale pour faire face à l'héritage des violations passées par des mécanismes appropriés de justice transitionnelle, conformément aux normes et obligations juridiques internationales, veillant à la place centrale des victimes et accordant une attention particulière aux abus commis contre les groupes les plus touchés, en particulier les femmes ;

(h) De créer les conditions nécessaires pour permettre un retour informé, volontaire, dans la dignité, et durable des réfugiés et des personnes déplacées et leur réintégration dans leur communauté ;

(i) De poursuivre et de punir toutes les personnes responsables de violations contre des personnes accusées de sorcellerie et d'entamer une réflexion nationale sur cette question, y compris sur les dispositions législatives actuelles, afin de trouver des solutions véritables respectant les normes universelles des droits de l'homme ;

(j) De favoriser les initiatives de relance économique par la validation et le démarrage de projets à haute intensité de main d'œuvre ; de développer une stratégie efficace de lutte et de protection contre le pillage des ressources naturelles et de punir, le cas échéant, les trafiquants ;

(k) De renforcer les initiatives de protection des enfants et, en particulier, les initiatives au profit des jeunes détachés des groupes armés ; d'initier au plus vite les réflexions pour mettre à jour le plan national de protection de l'enfance, qui envisagera, entre autres, les opportunités scolaires et professionnelles disponibles et les mécanismes d'assistance aux enfants victimes du conflit armé et aux enfants libérés des groupes armés ;

(l) D'établir des centres d'assistance aux victimes, en particulier les victimes de violences sexuelles, des mariages forcés et les filles-mères ;

(m) De prendre en considération les conclusions du rapport d'inventaire des violations des droits de l'homme une fois finalisé par la Division des droits de l'homme et de s'engager à sa large diffusion.

123. À la MINUSCA, l'experte indépendante recommande :

(a) De répondre d'une manière plus proactive aux menaces contre les civils et, notamment, d'être plus présente dans les zones sensibles, comme les camps de déplacés et les enclaves où les communautés sont à risque ;

(b) De continuer de documenter les violences et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de contribuer à identifier les principaux responsables, afin d'informer les juridictions nationales et les autorités de la future Cour pénale spéciale ;

(c) De renforcer ses bons offices et ses appuis politiques aux efforts visant à s'attaquer aux causes profondes du conflit et à réduire l'influence des groupes armés au travers des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme du secteur de la sécurité ;

(d) De renforcer les mécanismes de surveillance et de communications des informations concernant les cas de violences fondées sur le genre et de violences sexuelles et de s'assurer que les mécanismes adéquats d'assistance aux victimes reflètent les besoins identifiés ; d'assurer la mise en œuvre effective desdits mécanismes de surveillance et d'encourager la publication de rapports sur les cas de violence liée au conflit ;

(e) De continuer de placer les victimes au centre de la réponse dans les cas de violence sexuelle, d'abus et d'exploitation sexuels et de renforcer les actions en faveur des mécanismes de protection dont bénéficieront l'ensemble des victimes, quels que soient les auteurs de ces violations.

124. S'adressant à la communauté internationale, l'experte indépendante :

(a) Salue les efforts déjà consentis, l'encourage à les redoubler et à financer les programmes prioritaires, dont la Cour pénale spéciale, la réforme du secteur de la sécurité et le désarmement, la démobilisation et la réintégration, en accordant une attention particulière aux besoins des enfants associés aux groupes armés ;

(b) Lui recommande de renforcer son engagement, y compris en faveur de la médiation sous régionale pour appuyer le Gouvernement dans ses négociations avec les groupes armés et les acteurs concernés en vue d'obtenir un consensus national sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion et la justice et de rétablir la sécurité en République centrafricaine ;

(c) Lui recommande de faciliter la tenue d'une conférence régionale sur les questions de la transhumance ;

(d) L'encourage à financer le plan de réponse humanitaire ;

(e) L'encourage à poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les abus et à mettre fin définitivement au fléau de l'exploitation et des violences sexuelles par les forces internationales, à mener les enquêtes afférentes et à traduire en justice les responsables.